



**Séance du Conseil du GECT
Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
5 juillet 2012**

Landratsamt Ortenaukreis
Großer Sitzungssaal (Salle de réunion plénière)
Badstraße 20
OFFENBOURG

15h00 - 17h00

Compte-rendu

Liste des participants :

M. Jean-Marie BEUTEL, M. Jacques BIGOT, M. Gerhard BORCHERT, Mme Andrée BUCHMANN, Mme Françoise BUFFET, M. Karl-Heinz DEBACHER, M. Bernard EGLES, Dr. Alexandre FELTZ, M. Alain FONTANEL, M. Jean-Louis FREYD, M. Günther GORECKY, M. Klaus JEHLE, M. Bruno METZ, M. Klaus-Peter MUNGENAST, M. Klaus MUTTACH, M. Raphaël NISAND, M. Jürgen OßWALD, Dr. Günther PETRY, Mme Nawel RAFIK-ELMRINI, M. Norbert RHEINHARDT, M. Roland RIES, M. Frank SCHERER, Mme Edith SCHREINER, Mme Sonja SCHUCHTER, M. Richard SCHÜLER, M. Eric SCHULTZ, Mme Eveline SEEBERGER, Dr. Claus-Dieter SEUFERT, M. Michael WELSCHE, M. Wilhelm WUNSCH.

Ordre du jour

1. Accueil par le Président et ouverture de la séance

M. SCHERER remercie Mme RIEDEL et le Secrétariat général d'avoir envoyé les documents de séance en temps utile.

Il prie le Dr. SEUFERT de déterminer si le quorum est atteint. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté

1.2 Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil du 15 mars 2012

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

2. Rapport consécutif au Bureau

M. SCHERER annonce que le Bureau a décidé lors de sa réunion du 21 juin 2012 de rénover le site internet. En effet, le site internet de l'Eurodistrict est obsolète et les éléments participatifs de la plate-forme

ne sont plus fonctionnels ; il faut donc absolument le refondre. La nouvelle version intègrera les éléments des deux sites existants, sous une présentation uniformisée et rafraîchie. Quelques éléments viendront s'y ajouter, comme une fonction vote ou une mise en réseau d'agenda culturel.

M. SCHERER prie Mme RIEDEL de présenter les projets arrêtés par le Bureau et explique qu'à l'avenir, une liste de demandes de subventions reçues sera présentée lors des réunions du Conseil, afin de permettre aux membres du Conseil une meilleure traçabilité des projets traités par le Secrétariat général ou décidés par le Bureau.

Mme RIEDEL fait état de la décision du Bureau de soutenir un séminaire sur la géothermie organisé par le SPPPI (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles). Le séminaire a eu lieu entre-temps. Le second projet décidé par le Bureau concerne la mise en réseau de groupes de jeunes chrétiens au sein de l'Eurodistrict. L'UCJG (Union chrétienne de jeunes gens) souhaite organiser sur trois ans près de 200 rencontres de jeunes. Le troisième projet adopté s'intitule "Kunstbrücke". Il s'agit d'une présentation commune de la scène artistique de l'Eurodistrict à l'occasion de START, la Foire d'art contemporain de Strasbourg qui se tiendra en novembre 2012. Des galeries et des artistes locaux exposeront ensemble sur un espace « Eurodistrict » de 360 m². Durant la foire seront également organisés des séminaires destinés à familiariser les artistes avec le marché de l'art des deux rives du Rhin et à les rendre plus compétitifs. Les aides allouées à chaque projet ainsi que leurs coûts respectifs sont détaillés dans le document sur table. Le 21 juin 2012, le Comité de sélection des microprojets a également décidé le premier microprojet. Il s'agit d'un projet citoyen sur le thème de la Neustadt de Strasbourg qui se déroulera au mois d'octobre. Dans le cadre de ce projet, un séminaire sera organisé à Offenbourg et le quartier en question fera l'objet d'une visite guidée.

À la demande de M. SCHERER, le Dr. FELTZ fait un rapport intermédiaire sur le projet de la création à Kehl d'un cabinet médical chargé des traitements de substitution. Avant que le projet ne puisse être présenté au Conseil lors d'une prochaine séance en vue d'être définitivement adopté, il reste à clarifier un certain nombre de points concernant son financement. Le Dr. FELTZ souligne l'importance de cette première initiative commune dans le domaine du traitement des addictions et notamment les conséquences extrêmement positives des rencontres entre médecins, psychologues, sociologues et associations qui, en dépit de leur faible éloignement géographique, n'avaient guère de contacts entre eux. La première phase de l'ouverture d'un centre de soins pour le traitement des addictions sera suivie en 2014 d'une seconde phase avec la création d'une maison de santé dans le quartier du Port du Rhin.

M. SCHERER remercie le Dr. FELTZ et le Dr. SEUFERT ainsi que tous les acteurs qui, grâce à leur fort engagement, contribuent à la réalisation de ce projet.

M. SCHERER prie M. BIGOT de faire le point sur l'avancement de l'extension territoriale prévue du côté français.

M. BIGOT explique que quatre communautés de communes ont exprimé leur intérêt pour une adhésion à l'Eurodistrict : Erstein, Benfeld, Rhinau et des communes du massif des 5 châteaux. Pour les communautés de communes concernées, la prochaine étape consiste à faire voter l'adhésion par leurs instances respectives. Il reste encore un problème technique à résoudre concernant l'avenir du groupement Vis-à-Vis auquel appartiennent quelques communes, étant donné que, sur le plan juridique, il est impossible d'être à la fois membre de ce groupement et de l'Eurodistrict. Dès que ces questions seront réglées, le Conseil de l'Eurodistrict pourra décider de faire évoluer ses propres statuts. Il est envisagé de maintenir la parité financière et politique entre les deux pays et d'accorder aux nouveaux membres une place dans les instances du GECT. Les élus des communes intéressées sont très motivés pour adhérer à l'Eurodistrict.

3. Révisions des critères de subvention

M. SCHERER explique qu'il ne s'agit pas de la révision des critères de sélection des microprojets, qui sont fixés par le programme INTERREG Rhin supérieur, ni des manifestations mises en œuvre par l'Eurodistrict

lui-même, mais uniquement des projets soutenus avec le budget de l'Eurodistrict. Les critères de subvention avaient été définis en 2010, ils doivent désormais être rectifiés à la lueur de l'expérience de deux années d'exercice. Le but est d'une part de pouvoir être plus flexible lorsque nécessaire et d'autre part de ne pas donner l'impression que l'Eurodistrict est une institution d'allocation de subventions.

Mme SCHREINER salue la révision et simplification des critères de subvention. Compte tenu du nombre élevé des projets présentés à l'Eurodistrict, elle propose que les projets présentant un budget de 25 000 € et plus soient traités à une date fixe une fois par an. Cela permettrait d'optimiser le travail au niveau technique et politique ainsi qu'une prise de décision en fonction des priorités et une meilleure visibilité du budget.

M. RIES rappelle les seuils proposés dans la délibération: lorsque les projets présentent un budget situé en-dessous du seuil de 5 000€, leur sélection est de la compétence du Président, lorsque leur budget est situé en-dessous du seuil de 25 000€, leur sélection est de la compétence du Bureau de l'Eurodistrict et à partir d'un budget de 25 000€, leur sélection est de la compétence du Conseil. Selon M. RIES, la proposition de Mme SCHREINER paraît raisonnable, mais devrait être appliquée avec souplesse puisqu'il serait dommage que des projets importants qui seraient présentés en cours d'année soient retardés jusqu'à l'année suivante pour des raisons purement administratives, sous prétexte qu'ils ne figurent pas dans le budget prévisionnel de l'Eurodistrict.

M. SCHERER conclut en proposant que la proposition de Mme SCHREINER soit intégrée dans les critères de subventions, mais en employant le mode conditionnel dans la formulation de la délibération afin de permettre des exceptions dans des cas particuliers.

Les membres du Conseil approuvent cette proposition.

M. SCHERER rappelle que les modifications doivent à la fois permettre de mieux orienter les projets et de permettre une certaine flexibilité dans l'application des critères, si nécessaire. Il énumère et explique les modifications proposées dans la délibération. Enfin, M. SCHERER explique la proposition d'introduire un seuil de 5 000€, en-dessous duquel le Président est compétent, à condition que le cas soit clair et qu'il informe le Bureau et le Conseil de sa décision.

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité la proposition de résolution.

4. Actions initiées et participations de l'Eurodistrict

4.1. Feuille de route "Actions dans le secteur de l'économie"

M. SCHERER attire l'attention sur le fait que la Convention constitutive de l'Eurodistrict met aussi l'accent sur le renforcement de l'économie. Les actions menées jusqu'à présent dans ce domaine concernaient souvent des demandes d'aide financière, mais l'Eurodistrict souhaite et doit jouer en la matière un rôle plus actif. En mars, un premier plan d'action a été présenté dans les grandes lignes, et la proposition de résolution d'aujourd'hui décline les actions envisagées. Celles-ci concernent le rayonnement extérieur afin de favoriser la visibilité de l'Eurodistrict, et le développement local, afin de stimuler la dynamique économique, et notamment de développer le marché de l'emploi.

L'une des actions de rayonnement extérieur prévue est la participation au magazine "360° Strasbourg-Ortenau" à paraître en octobre à l'occasion du salon Expo Real. En outre, la CUS et la WRO (Wirtschaftsregion Ortenau) ont souhaité la présence de l'Eurodistrict aux salons Expo Real de Munich et MIPIM de Cannes.

M. SCHERER souligne qu'il est nécessaire de mieux marquer l'unité géographique de l'Eurodistrict et appelle tout le monde à **communiquer (à diffuser ou relayer l'information)** sur "l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau" chaque fois que Strasbourg et l'Ortenau entreprennent une action commune.

En matière de développement local, le GECT participe à l'organisation de la semaine de l'entrepreneur européen qui aura lieu en novembre. Ses travaux seront dorénavant aussi plus visibles grâce à un nouveau logo. Il a organisé en juin un forum sur le thème de l'économie verte qui a remporté un grand succès, et il accompagnera la pépinière franco-allemande des entreprises. L'apprentissage transfrontalier qui a été mise en place en coopération avec divers acteurs sur les deux rives du Rhin est un thème particulièrement important. La réaction des apprentis est encore un peu timide, il faut donc avant tout renforcer la communication concernant cette opportunité d'apprentissage.

Les actions proposées et le budget établi dans la proposition de résolution sont adoptés à l'unanimité.

4.2. Projet de participation citoyenne "Eurodistriktkonvent" (Rencontre maires-citoyens) - Participation citoyenne

M. SCHERER présente le projet d'Eurodistriktkonvent traduit provisoirement par Rencontre Maires-citoyens. La participation citoyenne est une priorité pour les mois à venir. Les objectifs sont de faire des idées de projets, d'établir un dialogue direct avec les citoyens, et de favoriser la connaissance de l'Eurodistrict, l'identification et le sentiment d'appartenance au territoire.

La participation citoyenne dans l'Eurodistrict est soutenue par le fonds de microprojets et sera renforcé par la refonte du site internet qui proposera des éléments participatives.

A cela s'ajoute le projet Eurodistriktkonvent qui permettra d'entretenir un dialogue direct entre les maires de l'Eurodistrict et les citoyens qui ne sont pas engagés dans la vie politique communale.

M. SCHERER poursuit en détaillant le projet selon les termes de la délibération. Les résultats de la rencontre et en particulier des ateliers permettront d'alimenter les travaux du Conseil. L'Eurodistriktkonvent contribuera à faire de l'Eurodistrict un modèle en matière de participation citoyenne transfrontalière.

M. RIES insiste sur la nécessité de permettre la participation citoyenne et l'expression des attentes et des critiques des citoyens. Il souhaite qu'une attention particulière soit portée aux autres dispositifs de consultation et insiste sur la nécessité d'identifier clairement les objectifs de la rencontre, en faisant de la problématique transfrontalière l'élément principal.

Mme RAFIK-ELMRINI interroge sur la proximité des objectifs et des publics cibles de l'Eurodistriktkonvent et du Forum de l'Eurodistrict. Mme RIEDEL met en avant l'aspect citoyen et grand public de l'Eurodistriktkonvent, alors que le Forum s'adresse a priori plutôt à un public d'experts et d'acteurs déjà impliqués dans les thématiques transfrontalières.

Mme SCHREINER souhaite que soit précisé le sujet et les thèmes qui seront abordés, et évoque aussi un possible déséquilibre entre les voies des élus et des administrateurs et celles des citoyens.

M. SCHULTZ évoque l'expérience de la Ville de Strasbourg, précise que la démocratie locale est un exercice vivant et complexe, et propose que soit constitué un groupe d'experts chargé de mener une réflexion sur la démocratie locale à l'échelle transfrontalière de l'Eurodistrict. Enfin M. SCHULTZ propose que les membres du Conseil soient impliqués et participent à l'Eurodistriktkonvent. M. RIES rappelle que les traditions démocratiques sont différentes entre la France et l'Allemagne, et soutient les suggestions de M. SCHULTZ.

M. SCHERER propose que l'expérience d'une première Rencontre soit tentée et que le concept soit affiné par la suite, puis il procède au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Fermeture du Consulat général d'Allemagne

M. SCHERER annonce que les divers courriers adressés au Gouvernement fédéral allemand pour demander le maintien à Strasbourg du Consulat général d'Allemagne sont à ce jour restés sans réponse.

M. RIES signale avoir reçu le 30 juin un courrier de la Chancellerie fédérale évoquant la possibilité de remplacer l'actuel Consulat général par un Consulat honoraire qui coexisterait parallèlement à la Délégation permanente au Conseil de l'Europe. M. RIES juge cette solution insuffisante.

Le Dr. SEUFERT souhaite que le Conseil réagisse de façon appropriée, par voie de résolution, à cet affaiblissement de la représentation allemande à Strasbourg qui va à l'encontre des objectifs d'intégration européenne et de coopération franco-allemande.

Compte tenu de l'assentiment général suscité par cette position, M. SCHERER formule cette résolution en exhortant le Gouvernement fédéral allemand à maintenir tel quel le Consulat général à Strasbourg.

M. RIES y ajoute un argumentaire fonctionnel et politique.

Le Conseil adopte la résolution à l'unanimité.

6. Missions courantes/Administration du GECT

6.1. Rapport de la Secrétaire générale

M. SCHERER prie Mme RIEDEL de faire brièvement le point sur les activités de l'Eurodistrict en vue de compléter les documents reçus.

Mme RIEDEL expose l'avancement des grands thèmes. Dans le domaine de la santé, l'un des projets les plus importants est l'étude santé menée depuis le début de l'année sur commande de l'Eurodistrict par le Centre européen de la Consommation. Les résultats en seront annoncés à la fin de l'année et des recommandations d'actions concrètes seront ensuite soumises à la décision du Conseil. Un congrès sur le thème du traitement des addictions est prévu en 2013 et les premières réunions du groupe de pilotage devront avoir lieu en septembre.

Le groupe de travail Prévention et Sécurité est également actif et travaille sur différents thèmes tels que la formation commune « Tandem », l'élaboration de mesures de prévention communes concernant les feux d'artifice de fin d'année, l'organisation de patrouilles à vélo communes dans la zone frontalière, un programme de protection pour les femmes en danger. La prochaine réunion du groupe de travail doit se tenir à l'automne.

La tâche prioritaire du groupe de travail SIG est l'élaboration du cahier des charges pour l'appel d'offre portant sur la réalisation d'une cartographie numérique, afin que le marché puisse être attribué à l'automne.

Le forum sur l'économie verte organisé en juin par le GECT a remporté un vif succès avec près de 90 participants dont beaucoup ont fourni un retour d'information très positif quant à la qualité et à la diversité des exposés. Mme RAFIK-ELMRINI est en charge du pilotage politique des forums de l'Eurodistrict, le Dr. PETRY et M. MUTTACH ont activement participé à une table ronde et M. SCHERER a prononcé l'allocation de bienvenue. Il s'agit à présent d'exploiter les idées échangées lors ce forum : il en sera entre autre imprimé un résumé écrit. Il convient également de déterminer le thème du prochain forum qui pourrait se tenir à l'automne.

De même, l'Eurodistrict a de nouveau apporté son soutien à l'organisation du "KM Solidarité".

Les relations publiques et la communication de l'Eurodistrict ont été sensiblement renforcés notamment au niveau du travail presse, comme en témoigne le nombre d'articles publiés (une liste des articles est distribuée en tant que document sur table et les articles sont consultables dans la revue de presse). Des brochures et du matériel publicitaire ont été imprimés et distribués à l'occasion de manifestations publiques telles que la journée « portes-ouvertes » du Parlement européen ou le Congrès tripartite. En outre, **des présentations régulières mettent l'Eurodistrict et ses projets en valeur.** *l'Eurodistrict et ses projets ont été régulièrement mis en avant dans des présentations.* Les manifestations d'information sur le fonds pour les

microprojets se dérouleront dans les prochaines semaines et les prochains mois dans différentes villes de part et d'autre de la frontière.

Les contacts avec les autres structures du Pôle de compétences de Kehl ont été intensifiés ; des travaux ont notamment été engagés en vue d'aboutir à un accord de coopération avec Infobest.

M. SCHERER remercie Mme RIEDEL et souligne le volume de travail **absorbé** *réalisé par le Secrétariat général* – dont l'impressionnante revue de presse –, qui, associé aux décisions prises aujourd'hui, laisse entrevoir un avenir prometteur.

6.2. Mise en place de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

M. SCHERER fait remarquer que les deux points suivants portent sur des dispositions purement formelles concernant des décisions ayant déjà été prises et redonne la parole à Mme RIEDEL.

Mme RIEDEL indique que le GECT a récemment embauché une fonctionnaire d'État en tant qu'assistante et comptable en ayant recours au détachement. Le salaire que cette employée percevait jusqu'à présent incluait une prime spécifique aux préfectures. Afin de pouvoir maintenir son précédent niveau de salaire, il convient de mettre en place cette prime et de l'ajouter dans la grille relative au régime indemnitaire des agents du GECT. Seule cette prime spécifique permet de verser à l'assistante le salaire convenu.

Le Conseil décide à l'unanimité de mettre en place l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP).

6.3. Modification de la délibération du 15.03.2012 relative aux conditions de fixation des emplois (grille indiciaire)

M. SCHERER fait remarquer que les deux points suivants portent sur des dispositions purement formelles concernant des décisions ayant déjà été prises et redonne la parole à Mme RIEDEL.

Mme RIEDEL explique que le point 6.3 porte sur une correction. Lors de la séance du Conseil du mois de mars, il avait été décidé d'adapter les catégories pour pouvoir embaucher l'assistante/comptable et la préfecture avait à l'époque contesté la grille annexée. La version corrigée est à présent de nouveau soumise au vote du Conseil.

Le Conseil décide à l'unanimité de modifier la décision du 15.03.2012 relative au régime indemnitaire des agents.

7. Divers

M. SCHERER demande s'il reste des questions à aborder sous le point Divers.

Mme RIEDEL annonce que les communes seront, probablement, bientôt consultées en vue de l'organisation d'une randonnée cycliste, étant donné qu'il est prévu de faire revivre l'ancien Tour du Kochersberg, mais à l'échelle de l'Eurodistrict cette fois.

M. SCHERER remercie Mme RIEDEL pour la bonne préparation de la séance, et les membres du Conseil pour leur participation et le temps consacré. Il adresse également ses remerciements à M. RIES pour la bonne collaboration.

M. SCHERER clôt la séance.



**Réunion du Conseil du GECT
« Eurodistrict Strasbourg-Ortenau »**

du jeudi 5 juillet 2012

au Landratsamt Ortenaukreis
Badstrasse 20
Offenbourg

15h00-17h00

Procès-verbal de réunion

1.2 Adoption du compte-rendu du 15 mars 2012

Le Président soumet le compte-rendu du 15 mars 2012, pour approbation, au Conseil

Adopté

3. Adaptation des critères de sélection

Il est proposé au Conseil de l'Eurodistrict d'adopter les nouveaux critères de sélection concernant les demandes de subvention.

Adopté

4.1 Actions de l'Eurodistrict dans le domaine de l'économie

Il est demandé au Conseil d'approuver le plan général d'action proposé en matière de développement économique. En particulier, il est demandé au Conseil d'approuver la participation de l'Eurodistrict aux projets suivants : édition du Magazine 360°, présence aux côtés de la WRO et de la Direction du Développement économique de la CUS aux salons Exporeal et MIPIM, et à la Semaine de l'Entrepreneur Européen 2012.

Adopté

4.2 La participation citoyenne dans l'Eurodistrict et le projet de Rencontre Maires-Citoyens

Il est demandé au Conseil de se prononcer en faveur des actions suivantes concernant la participation citoyenne dans l'Eurodistrict : l'intégration d'éléments participatifs au site internet de l'Eurodistrict, le développement du fonds pour les microprojets, l'organisation des Rencontres Maires-Citoyens, la poursuite de la réflexion concernant un futur organe de consultation.

Adopté

5. Annonce de la fermeture du Consulat général d'Allemagne de Strasbourg

Il est demandé au Conseil d'adopter une résolution relative au maintien du Consulat général d'Allemagne de Strasbourg

Adopté

6.2 Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

Il est demandé au Conseil d'instituer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires et des agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants : catégorie A (attachés territoriaux), catégorie B (rédacteurs territoriaux), catégorie C (adjoints administratifs territoriaux)

Adopté

6.3 Modification de l'annexe de la délibération du 15/3/2012 relative au régime indemnitaire des agents

Il est demandé au Conseil d'adopter les modifications de l'annexe relative au régime indemnitaire concernant le poste de l'assistant(e) comptable.

Adopté




LE PRESIDENT
FRANK SCHERER



Séance du Conseil du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

**15 mars 2012
Salle des Conseils
Strasbourg
16h00 – 18h30**

Compte-rendu

Liste de présence :

M. Jacques BIGOT, M. Matthias BRAUN, M. Henri BRONNER, Mme Françoise BUFFET, Herr Hermann BÜRGER, Herr D. CAROLI, Herr Christian DUSCH, M. Bernard EGLÉS, M. Alain FONTANEL, M. Jean-Louis FREYD, M. Robert GROSSMANN, Monsieur Robert HERMANN, Herr Klaus JEHLE, M. Alain JUND, Herr Willy KEHRET, Herr Peter KIEFFER, Herr Klaus-Peter MÜNGENAST, Herr Klaus MUTTACH, Herr Dr. Günther PETRY, Mme Nawel RAFIK-ELMRINI, Mme Anne-Pernelle RICHARDOT, M. Roland RIES, Herr Frank SCHERER, Frau Edith SCHREINER, M. Eric SCHULTZ, Mme Anne SCHUMANN, Frau Evelyne SEEBERGER, Herr Dr. Claus-Dieter SEUFERT, Herr Michael WELSCHE.

Ordre du jour

1. Accueil par le Président et ouverture de la séance

Le Président ouvre la séance et annonce le changement de présidence au cours de cette dernière.

M. Dusch procède à l'appel afin de vérifier que le quorum est bien atteint.

Le Président informe que le conseil sera suivi par la signature du protocole sur le tramway transfrontalier Strasbourg-Kehl.

D'autre part, le Président manifeste sa solidarité envers le peuple syrien en adressant un message de soutien, en ce jour anniversaire du déclenchement du printemps syrien.

Le Président prononce son discours de fin de mandat. Il rappelle l'importance du développement de la coopération transfrontalière qui fait du territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau un territoire pionnier.

1.1 Adaption de l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est adopté.

1.2 Adoption du compte-rendu du Conseil de l'Eurodistrict du 5 décembre 2011

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Alternance de la Présidence

2.1 Election du Président

Le Président rappelle les dispositions des statuts du GECT en la matière (Art. 8)

Le Président est élu par le Conseil pour une durée de 2 ans

Le Président est élu au scrutin majoritaire uninominal à 2 tours

Le Président est élu par l'assemblée sur proposition, alternativement de la partie française et de la partie allemande.

Le Président propose de procéder au vote à main levée. La proposition est adoptée.

Le Président demande à la partie allemande s'il y a des candidats pour la Présidence

Mme Schreiner propose Monsieur Frank Scherer pour la partie allemande comme candidat à la Présidence. Cette proposition est soumise au vote.

Il est demandé au Conseil de procéder à l'élection du Président.

Monsieur Frank SCHERER, unique candidat, est élu Président du GECT Eurodistrict Strasbourg - Ortenau à l'unanimité des suffrages exprimés. Monsieur Scherer remercie les membres du Conseil pour la confiance accordée.

Monsieur Frank Scherer présente son discours d'investiture.

2.2 Election du Vice-Président

Le nouveau Président Monsieur Scherer rappelle les dispositions des statuts du GECT en la matière.

Conformément à l'article 8 de ces derniers, le Conseil de l'Eurodistrict élit son Vice-Président en son sein pour une durée de deux ans.

Il est choisi parmi les représentants relevant de la partie autre que celle dont le Président est issu.

Monsieur Bigot propose Monsieur Roland Ries pour la partie française comme candidat à la vice-présidence.

Il est demandé au Conseil de procéder à l'élection du Vice-Président.

Monsieur Roland Ries, unique candidat, est élu Vice-Président du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Vice-Président remercie les membres du Conseil.

Monsieur Grossmann exprime un grand espoir quant aux projets évoqués, et souhaiterait tout de même relever que les projets qui s'adressent aux jeunes ne devraient pas se limiter aux moins de 25 ans. Il souligne également le retard pris dans la réalisation des projets. Il regrette que les propositions qu'il a émises n'aient été prises en compte ni par le Président ni par le Vice-Président. Il fonde tout de même un grand espoir dans la présidence de Monsieur Scherer. Le Président précise que les jeunes seront une de ces priorités sans exclure les autres citoyens.

3.0 Désignation du membre du Conseil chargé de présider aux votes du Compte Administratif 2011 et du Compte de Gestion 2011

Le président rappelle qu'il s'agit d'une obligation administrative et que l'approbation du compte de gestion et du compte administratif permet de clôturer l'exercice 2011.

Le Président aimerait préciser le contenu de la délibération et demande à Mme Aruneder d'expliquer la différence entre le compte de gestion et le compte administratif. Le compte de gestion retrace les opérations effectuées par le comptable public alors que le compte administratif retrace les opérations effectuées par l'ordonnateur, c'est-à-dire l'Eurodistrict.

Le Président rappelle que conformément aux statuts du GECT et en application des articles L.2541-13 et L.2543-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de l'Eurodistrict vérifie les comptes du Président sous la présidence d'un de ses membres qu'il désigne à cet effet. Le Président propose que le Dr. Seufert, doyen de l'assemblée, préside à sa place et soumet la proposition au vote.

Le Conseil désigne le Dr. Seufert pour présider aux votes du compte de gestion 2011 et du compte administratif 2011 de l'Eurodistrict.

3.1 Compte de gestion 2011

Le Dr. Seufert soumet le compte de gestion 2011 au vote de l'assemblée.
Le compte de gestion est voté à l'unanimité des votes exprimés.

3.2 Compte administratif 2011

Le Dr. Seufert demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2011 tel que figurant dans les documents annexés.

Mme Schreiner s'interroge sur la nomenclature utilisée pour les dépenses de fonctionnement et notamment sur les charges exceptionnelles, Mme Araneder précise que les charges exceptionnelles correspondent à des régularisations de certaines petites dépenses de 2010 qui ont dû être effectuées sur l'année 2011.

Le compte administratif 2011 est voté à l'unanimité.

3.3 Instauration d'une commission d'appel d'offres

Il précise que la création de la commission est obligatoire. Elle permettra d'attribuer les marchés entre 200 000 et 5 000 000 €. La liste des personnes proposées jointe en annexe à la délibération est soumise au vote.

La liste proposée pour l'instauration d'une commission d'appel d'offres est votée à l'unanimité.

3.4 Adaptation des catégories pour l'embauche de l'assistant(e)/comptable

Le Président demande au Conseil de valider l'ajustement de la catégorie de poste de l'assistant(e)/comptable et d'adopter l'annexe complémentaire à la délibération du 17 juin 2010.

Mme Schreiner demande des précisions quant à la mise en œuvre de cette délibération. Mme Riedel précise que cette délibération permettra d'engager une assistante en fonction de son grade qui n'était pas prévu pour ce poste.

La délibération est adoptée.

4. Feuille de route

Le Président passe la parole à Mme Riedel qui informe que les trois premiers mois de l'année ont été consacrés à la mise en place de l'équipe et du cadre administratif. Puis elle détaille le plan d'action pour l'année 2012 qui s'appuie sur les priorités stratégiques qui ont été votées en 2011, à savoir :

- l'élargissement du périmètre de l'Eurodistrict du côté français. L'objectif est de présenter des propositions de scénarios au Conseil de juillet 2012
- l'étude sur la ZOAST (Zone Organisée d'Accès aux Soins Transfrontaliers)
- l'étude sur le transport multimodal
- poursuivre l'organisation d'événements existants comme le Km Solidarité et la journée Randonnée de l'Eurodistrict
- reconduire notamment les Forums de l'Eurodistrict avec un Forum de l'économie verte, pressenti pour le 14 juin 2012. Le Forum suivant pourrait être organisé en automne

- mettre en œuvre de nouveaux événements : le Marathon Eurodistrict Strasbourg-Ortenau le 28 octobre 2012.
- le fonds de soutien aux microprojets sera mis en œuvre d'ici avril, puis des séances d'information seront organisées et l'instruction de premiers dossiers se fera à partir de mai.
- le fonds de soutien pour les scolaires aura surtout besoin d'être mieux connu auprès des écoles et des professeurs.
- le fonds de l'Eurodistrict pour le soutien financier de projets « classiques »
- l'animation des Groupes de Travail
- le bilinguisme et la sensibilisation à cette thématique demande la création d'un nouveau groupe de travail
- concernant le plan d'action sur la question des nuisances sonores dans l'Eurodistrict, il est prévu d'inviter les communes à une réunion afin d'engager une concertation de ces dernières entre elles
- la refonte du site Internet de l'Eurodistrict
- la collaboration avec les autres Eurodistricts et un partage de bonnes pratiques. Par ailleurs, une table ronde est prévue pour le mois de juin
- un travail de lobbying au niveau européen

5. Budget primitif 2012

Le Président précise que ceci est le budget prévisionnel qu'il s'agit de voter pour l'année 2012 puisque la traduction en allemand prête à confusion. Il précise la délibération.

Mme Schumann aimerait connaître l'origine de l'augmentation des charges.

Le Président passe la parole à Mme Riedel qui précise que le budget prévisionnel de 2011 partait d'une estimation sans base de comparaison, puisque 2010 était l'année de constitution du GECT et que l'expérience des dépenses réelles en 2011 avait nécessité de revoir certains postes. D'autre part, le budget prévisionnel 2012 tient compte de l'achèvement du recrutement, alors que l'année 2011 était encore celle de la mise en place de l'équipe.

Le Président demande au Conseil de valider le budget primitif 2012. Le budget est adopté avec sept abstentions.

Le Président précise que l'Eurodistrict ne doit pas mettre en œuvre une bureaucratie accrue mais que néanmoins il avait besoin d'un cadre administratif qui permette de libérer d'autres capacités par la suite.

Monsieur Mungenast note pour sa part que les coûts administratifs ne semblent pas trop élevés. Par ailleurs, il pense que le report ne devrait pas être entièrement consommé en 2012.

Monsieur Bigot note que l'augmentation des charges exceptionnelles prouve qu'il n'y a pas uniquement des distributions de subventions, il souhaite investir dans des études pour aboutir à des projets concrets.

Mme Schreiner se félicite d'avoir pour la première fois des chiffres avec une affectation lisible, même si globalement le budget, répondant aux règles de la comptabilité publique française, reste difficile à comprendre. Elle prononce le souhait que le report des années précédentes soit utilisé sur plusieurs années pour pouvoir financer des projets propres tout en continuant de soutenir des projets extérieurs s'ils le méritent.

Le Dr Petry annonce qu'il ne connaît pas suffisamment les règles de la comptabilité publique françaises pour pouvoir juger du budget présenté, d'autant plus qu'il a été présenté peu de temps avant la séance, et qu'il s'abstiendra du vote.

6. Mise en œuvre du fonds pour les microprojets

Mme Riedel présente les modalités pratiques qui régiront la mise en œuvre du fonds Microprojets.

Le Président demande au Conseil d'adopter les modalités de mise en œuvre du fonds de microprojets sur la base de l'annexe jointe à la proposition de résolution, et d'autoriser le Président de l'Eurodistrict à signer la convention et tous documents afférents à l'engagement d'un prestataire externe pour le contrôle des dépenses tel qu'exigé par le programme INTERREG IV A.

Le Président indique que selon lui, trois thématiques doivent être particulièrement soutenues par le fonds :

- la culture, et en particulier celle visant les jeunes de 14 à 25 ans
- le bilinguisme
- une politique sociale et le « mieux vivre ensemble ».

Les membres du Bureau acceptent ces modalités et approuvent à l'unanimité la délibération proposée.

7. Information sur les groupes de travail

Mme Riedel effectue un rapport sur l'activité des Groupes de Travail (GdT), notamment les GdT Santé, Cartographie et Transport. Un calendrier prévisionnel des réunions est remis aux Membres du Conseil.

8. Information sur le Tram

Une présentation du projet est réalisée par M. Brochard de la CUS.

9. Projets

9.1.2. Marathon Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Mme Riedel présente le projet.

Le Président demande au Conseil d'approuver la création d'une nouvelle manifestation de l'Eurodistrict ainsi que la participation financière de l'Eurodistrict au projet à hauteur de 50 000 €.

Le Conseil adopte la proposition pour 2012.

9.2. Demandes de subvention

9.2.1. Europarade

Le Président demande au Conseil de valider une participation financière de l'Eurodistrict au projet à hauteur de 30 000 €. La subvention est votée.

9.2.2. Allez hop

Le Président demande au Conseil de valider une participation financière de l'Eurodistrict pour 2012 et 2013: la subvention sollicitée est de 60 000 € (30 000 € par an).

Le Président propose de voter uniquement le montant qui concerne l'année 2012 pour l'instant. Il est demandé au Conseil d'accorder une participation financière de 30 000 € pour l'année 2012 au porteur du projet, Baal NOVO. La subvention est votée.

9.2.3 Plattform 4

Le Président demande au Conseil d'accorder une participation financière de l'Eurodistrict de 30 000 €, à l'association « la Chambre » pour son projet Plattform_4 qui a comme objet d'organiser les « Rencontres européennes de la jeune photographie ». La subvention est votée.

9.2.4 Jazzpassage

Le Président demande au Conseil de valider la participation financière de l'Eurodistrict au projet « Jazzpassage 10^{ème} anniversaire ». La subvention accordée au porteur du projet, Jazzdor, est de 20 000 €. La subvention est votée.

9.2.5 Course à pied « Foulées de Chocolat »

Le Président demande au Conseil de valider la participation financière de l'Eurodistrict au projet « Les Foulées du Chocolat de l'Eurodistrict ». La subvention accordée à l'association porteuse du projet, « Les Défoulées des 4 saisons », pour l'organisation d'une épreuve de course pédestre à l'échelle franco-allemande est de 3 000 €. La subvention est votée.

9.2.6 Championnats d'athlétisme

Le Président demande au Conseil de valider la participation financière de l'Eurodistrict au projet « Championnats d'athlétisme ». La subvention accordée au porteur du projet, le Comité du Bas-Rhin d'Athlétisme, se monte à 4.000€. La subvention est votée.

9.2.7 Série de rencontres de football

Le Président demande au Conseil de valider la participation financière de l'Eurodistrict au projet « Série de rencontres de football ». La subvention accordée au porteur du projet, la Ligne d'Alsace de Football, se monte à 11 550 €. La subvention est votée.

9.2.8 Rencontre franco-allemande de jeunes

Le Président demande au Conseil de valider la participation financière de l'Eurodistrict au projet « Rencontres franco-allemande de jeunes ». La subvention accordée au porteur du projet, l'association Intermède, se monte à 1.900€. La subvention est votée.

9.2.9. Interculturel et transfrontalier (retrait CLAPEST)

Le Président demande au Conseil de valider le retrait de la participation financière de l'Eurodistrict au projet « Interculturel et transfrontalier » porté par le CLAPEST. Le retrait de la subvention est voté.

Le Président clôture la séance.



Frank Scherer
Président de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau



**Document de séance n° 2/3/2012
Vorlage Nr. 2/3/2012**

Séance du Conseil de l'Eurodistrict Sitzung des Eurodistriktrats 2/2012	Date de la séance / Sitzungstag 05/07/2012
Dossier suivi par / Projektbeauftragte Cordula Riedel	

Point n° 3 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 3 der Tagesordnung

Objet / Betreff: Adaptation des critères de sélection / Anpassung der Auswahlkriterien

I. Rapport / Sachverhalt:

1. Contexte

En 2010 la création du GECT est suivie d'une décision du Conseil relative à la définition de critères de sélection constituant une grille de lecture et d'évaluation des demandes de subventions. Ces critères ont guidé les choix opérés par le Bureau et le Conseil.

Aujourd'hui, fort de l'expérience accumulée en matière de soutiens aux projets transfrontaliers, il apparaît utile d'adapter les critères définis en 2010. Les critères de sélection des Microprojets sont définis par le programme INTERREG IV. Les modifications proposées ici concernent donc uniquement les critères des demandes financées par les moyens propres du GECT.

Ainsi, les critères de sélection actuels se révèlent parfois peu flexibles. Une articulation par rapport au fonds de microprojets permettrait au Secrétariat général d'accompagner plus efficacement les porteurs de projets.

C'est pourquoi, afin de rendre le soutien de l'Eurodistrict plus lisible, plus cohérent, et plus efficace, il convient d'adapter la grille de lecture des critères.

1. Kontext

Auf die Gründung des EVTZ im Jahr 2010 folgte ein Ratbeschluss zur Festlegung von Auswahlkriterien für die Förderung von Projekten. Diese Kriterien leiteten die vom Vorstand bzw. vom Rat getroffenen Entscheidungen.

Aufgrund der gesammelten Erfahrung im Rahmen der Förderung grenzüberschreitender Projekte erscheint es heute sinnvoll, die im Jahr 2010 definierten Kriterien anzupassen. Die Kriterien für die Auswahl der Mikroprojekte sind vom Programm INTERREG IV vorgegeben. Die hier vorgeschlagenen Änderungen betreffen somit ausschließlich die Kriterien für die Förderanfragen, die aus eigenen Mitteln des EVTZ finanziert werden sollen.

Die derzeitigen Auswahlkriterien erweisen sich mitunter als zu unflexibel. Für das Generalsekretariat würde eine Abgrenzung in Bezug auf den Mikroprojektfonds eine effizientere Unterstützung der Projektträger ermöglichen.

Aus diesem Grund und um die Unterstützung des Eurodistrikts klarer, kohärenter und effizienter zu gestalten, sollten die Kriterien überarbeitet werden.

2. Solutions

Une nouvelle délibération soumise au Conseil de l'Eurodistrict adopte les critères de sélection modifiés. Afin de percevoir clairement les modifications apportées, l'ancienne et la nouvelle version proposée figurent en annexe à ce rapport d'information.

Le texte de la délibération du 6 juin 2010 est simplifié et allégé, les critères sont redéfinis. Trois ajustements sont également proposés :

1. Le 1^{er} critère concernant le partenariat transfrontalier est assoupli. Il pourra être minimisé dans les cas où un impact positif sur l'ensemble du territoire et ses habitants se révèle indiscutable. Par exemple, lorsqu'un porteur de projet organise un évènement qui comporte une dimension transfrontalière forte et apporte une plus-value à une partie conséquente des habitants de l'Eurodistrict

2. Le 4^e critère concernant la pérennité et le caractère novateur est clarifié et peut être interprété plus souplesment : ainsi si le caractère innovant fait défaut, un projet pourra être soutenu sous réserve de se présenter de manière pérenne avec un plan de financement pluriannuel (accompagnement sur 5 ans maximum). De même lorsqu'un projet ponctuel n'est pas prévu pour se pérenniser, son seul caractère innovant pourra lui permettre d'être présenté lors d'une séance du Bureau ou du Conseil.

3. Afin que les séances institutionnelles ne soient pas monopolisées par le sujet des subventions, les demandes inférieures à 5000 € sont instruites par le Secrétariat Général et présentées au Président. Ce dernier, s'il s'agit d'un cas clair et sous réserve d'en rendre compte au Bureau et au Conseil, est autorisé à accorder une subvention ou un financement. Ceci permettrait également de mieux accompagner les petits porteurs de projet qui déposent souvent leurs demandes à court terme.

2. Lösungen

Die geänderten Auswahlkriterien werden vom Eurodistriktrat in einem neuen Beschluss verabschiedet. Damit die vorgenommenen Änderungen eindeutig erkennbar sind, liegen die alte und die neue, vorgeschlagene Fassung, diesem Informationsbericht im Anhang bei.

Der Wortlaut des Beschlusses vom 6. Juni 2010 wird vereinfacht und die Kriterien umformuliert. Drei Anpassungen werden ebenfalls vorgeschlagen:

1. Das erste Kriterium der grenzüberschreitenden Partnerschaft wird gelockert. Es kann in bestimmten Fällen auf ein Mindestmaß begrenzt werden, wenn das Projekt unbestreitbar zu positiven Auswirkungen auf das Gesamtgebiet und dessen Bewohner führt. Zum Beispiel, wenn ein Projektträger eine Veranstaltung ausrichtet, welche sich durch eine starke grenzüberschreitende Dimension auszeichnet und einem umfangreichen Teil der Bewohner des Eurodistrikts einen Mehrwert verschafft.

2. Das vierte Kriterium in Bezug auf Nachhaltigkeit und innovativen Charakter gestaltet sich eindeutiger und kann flexibler ausgelegt werden: Mangelt es einem Projekt somit an innovativem Charakter, kann es unter dem Vorbehalt gefördert werden, dass es sich fortlaufend gestaltet, mit einem mehrjährigen Finanzierungsplan (Unterstützung über höchstens 5 Jahre). Soll ein punktuell Projekt nicht auf Nachhaltigkeit ausgerichtet sein, kann es alleine aufgrund seines innovativen Charakters beim Vorstand oder Rat eingereicht werden.

3. Damit die Sitzungen der Gremien nicht durch das Thema der Förderungen dominiert werden, werden Anträge unter 5.000€ vom Generalsekretariat bearbeitet und dem Präsidenten vorgelegt. Er ist, sofern es sich um einen eindeutigen Fall handelt und unter Vorbehalt einer diesbezüglichen Berichterstattung an den Vorstand und den Rat, ermächtigt, einen Zuschuss bzw. eine Finanzierung zu bewilligen. Dies würde auch helfen kleine Projektträger besser zu begleiten, da diese oft ihre Anfragen kurzfristig einreichen.

II. Proposition de résolution / Beschlussvorschlag:

Suite à l'avis favorable du Bureau, le Conseil de l'Eurodistrict approuve les modifications proposées et adopte les nouveaux critères de sélection comprenant les modifications présentées en annexe.

Der Rat des Eurodistrikts genehmigt auf Anregung des Vorstands die vorgeschlagenen Änderungen und beschließt die neuen Förderrichtlinien mit den in der Anlage dargestellten Änderungen.

III. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis:

<input checked="" type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus <input type="checkbox"/> Résolution modifiée	<input checked="" type="checkbox"/> Zustimmung <input type="checkbox"/> Ablehnung <input type="checkbox"/> Abweichender Beschluss
--	---

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 5 juillet 2012 par le Conseil de l'Eurodistrict rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le 9 août 2012



Annexe au rapport d'information 4/2/2012

Version 2010

L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau s'est constitué en Groupement européen de coopération territoriale (GECT) au début de l'année 2010. Il est désormais doté de la personnalité juridique et d'un budget propre.

L'Eurodistrict ne deviendra palpable pour la population locale que par le biais de ses projets. De ce fait, une partie importante de son budget doit être consacrée au soutien de projets transfrontaliers

~~Il revient au Conseil de l'Eurodistrict d'adopter une liste de critères pour les projets transfrontaliers sur lesquels il a à se prononcer.~~

Ces critères seront de deux ordres :

- des **critères d'éligibilité** portant sur la forme de la demande (qualité de l'argumentaire, désignation d'un porteur, budget équilibré, etc.) qui la rendent techniquement recevable. ~~Il est proposé de les préciser ultérieurement dans le cadre de l'élaboration d'un formulaire type de demande.~~
- des **critères de sélection** destinés à juger de la pertinence du projet et sur lesquels le Conseil sera en mesure de décider d'accorder ou non un soutien financier aux demandes instruites par le GECT.

Ces critères sont précisés ci-après.

Les projets transfrontaliers devront au minimum répondre aux 5 critères suivants.

Version 2012

L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau s'est constitué en Groupement européen de coopération territoriale (GECT) au début de l'année 2010. Il est désormais doté de la personnalité juridique et d'un budget propre.

L'Eurodistrict ne deviendra palpable pour la population locale que par le biais de ses projets. De ce fait, une partie importante de son budget doit être consacrée au soutien de projets transfrontaliers

Fort de deux ans d'expérience de traitement de demandes de subvention, le Conseil souhaite réviser les critères de sélection, tout en continuant à s'en servir comme base pour l'évaluation des demandes présentées.

Ces critères seront de deux ordres :

- des **critères d'éligibilité** portant sur la forme de la demande (qualité de l'argumentaire, désignation d'un porteur, budget équilibré, etc.) qui la rendent techniquement recevable. L'actuel formulaire de demande de subvention sera modifié à la suite des nouvelles décisions.
- des **critères de sélection** destinés à juger de la pertinence du projet et constituant une aide à la décision au vu desquels une aide financière de l'Eurodistrict pourra être accordée.

Ces critères sont précisés ci-après.

Les projets transfrontaliers devront au minimum répondre aux 5 critères suivants.

A) Critères de sélection

1. Partenariat transfrontalier

~~Le projet doit au minimum associer un partenaire de chaque côté de la frontière et résulter d'une démarche équilibrée de coopération transfrontalière franco-allemande sur le territoire de l'Eurodistrict. Il doit présenter des caractéristiques françaises et allemandes et avoir fait l'objet d'une élaboration commune. Le porteur du projet doit, en outre, avoir son siège sur territoire de l'Eurodistrict.~~

Le projet doit également participer à la création et à l'entretien de réseaux transfrontaliers à même de consolider le partenariat engagé, de contribuer à son caractère durable et d'élargir les coopérations actuelles.

2. Plus-value transfrontalière

~~Une action de coopération transfrontalière comporte une plus-value lorsque sa mise en œuvre est plus efficace que des actions nationales comparables menées de part et d'autre de la frontière.~~

~~Les projets doivent avoir pour spécificité d'engendrer des effets complémentaires et de permettre aux partenaires de mutualiser leurs compétences, afin de répondre à un besoin clairement identifié en matière de coopération transfrontalière dans l'Eurodistrict.~~

~~Le projet ne peut être simplement la poursuite à l'identique de coopérations déjà existantes, l'extension sur l'autre rive d'une opération présente uniquement d'un côté de la frontière ou l'addition d'actions et de mesures entreprises parallèlement de part et d'autre du Rhin.~~

3. Impact positif sur le territoire et la population de l'Eurodistrict

~~Les projets devront contribuer au dévelop-~~

A) Critères de sélection

1. Partenariat transfrontalier

Le projet doit en règle générale associer au minimum un partenaire de chaque côté du Rhin et avoir fait l'objet d'une élaboration commune. Le porteur du projet devrait, en outre, avoir son siège sur le territoire de l'Eurodistrict.

Le projet doit participer à la création et à l'entretien de réseaux transfrontaliers à même de consolider le partenariat engagé, de contribuer à son caractère durable et d'élargir les coopérations actuelles.

2. Plus-value transfrontalière

Les projets sont éligibles dès lors qu'ils apportent une plus-value transfrontalière.

Les projets doivent avoir pour spécificité d'engendrer des effets complémentaires et de permettre aux partenaires de mutualiser leurs compétences.

Un projet n'est pas éligible s'il est simplement la poursuite à l'identique de coopérations déjà existantes, l'extension sur l'autre rive d'une opération présente uniquement d'un côté de la frontière ou l'addition d'actions et de mesures entreprises parallèlement de part et d'autre du Rhin.

3. Impact positif sur le territoire et la population de l'Eurodistrict

Un projet est considéré comme ayant des

~~pement équilibré du territoire de l'Eurodistrict, que ce soit de manière globale ou dans une thématique et une activité participant, par exemple, à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire.~~

~~Les projets doivent également s'inscrire dans une démarche d'amélioration du quotidien et de la qualité de vie générale de la population résidant sur le territoire de l'Eurodistrict, sans distinction de race, de sexe ou d'appartenance.~~

~~De manière générale, les projets doivent favoriser l'émergence d'une identité commune en renforçant le sentiment d'appartenance à l'Eurodistrict auprès des acteurs du territoire et de la population.~~

4. Pérennité et caractère novateur

Les projets soutenus doivent avoir un caractère pérenne, cela signifie que le soutien de l'Eurodistrict ne doit prioritairement constituer qu'une aide au démarrage du projet.

A ce titre, il sera apporté une attention particulière au caractère novateur du projet, notamment dans le cas d'une demande de reconduction de subvention.

Seront privilégiées les demandes de soutien présentant une innovation significative ou s'inscrivant dans de nouveaux champs de coopération transfrontalière.

5. Bilinguisme

L'un des principaux enjeux pour le développement commun des deux parties du territoire de l'Eurodistrict demeure la méconnaissance de la langue du voisin.

La mise en œuvre d'un projet subventionné doit impérativement se faire en français et en allemand. Ce critère traduit la forte volonté de l'Eurodistrict de promouvoir et de développer le bilinguisme sur son territoire, en particulier auprès des jeunes générations.

effets positifs lorsqu'il vise à améliorer la qualité de vie de la population ou des segments de la population.

L'impact est également considéré comme positif lorsque le projet vise à promouvoir une identité commune et un sentiment d'appartenance au territoire de l'Eurodistrict chez ses acteurs et sa population.

4. Esprit de la subvention

Une subvention ne devrait être accordée qu'une seule fois et pour un maximum de cinq ans, au titre de fonds de démarrage. Des mesures d'exception sont possibles dans des cas particuliers qui nécessitent l'accord du Bureau et du Conseil.

5. Bilinguisme

L'un des principaux enjeux pour le développement commun des deux parties du territoire de l'Eurodistrict demeure la connaissance de la langue du voisin.

La mise en œuvre d'un projet subventionné doit impérativement se faire en français et en allemand. Ce critère traduit la forte volonté de l'Eurodistrict de promouvoir et de développer le bilinguisme sur son territoire, en particulier auprès des jeunes générations.

B. Domaines d'action prioritaires

L'Eurodistrict a considéré les domaines suivants comme prioritaires, notamment dans sa convention constitutive et soutient prioritairement les projets relevant de ces thématiques, sous réserve du respect des critères précités :

- Amélioration du quotidien transfrontalier
- Emploi et apprentissage
- Bilinguisme, éducation, enseignement et formation
- Création d'un périmètre culturel commun
- Développement territorial commun (infrastructures)
- Attractivité économique du territoire. Compétitivité et capacité d'innovation des entreprises.
- Environnement, énergie, protection du climat, biodiversité et développement durable.

C. Montant du cofinancement

Le GECT de l'Eurodistrict peut octroyer une subvention maximale de 50% du coût total d'un projet ou d'un événement transfrontalier lorsque celui-ci est porté par une structure autre que le GECT.

Le plan de financement du projet devra par ailleurs être établi de manière équilibrée entre partenaires français et allemands.

Chaque projet fera l'objet d'une décision spécifique.

D. Sélection des projets

La sélection des demandes de subventions sera effectuée selon le montant de la participation financière demandée :

B. Domaines d'action prioritaires

L'Eurodistrict a considéré les domaines suivants comme prioritaires, notamment dans sa convention constitutive et soutient prioritairement les projets relevant de ces thématiques, sous réserve du respect des critères précités :

- Amélioration du quotidien transfrontalier
- Emploi et apprentissage
- Bilinguisme, éducation, enseignement et formation
- Création d'un périmètre culturel commun
- Développement territorial commun (infrastructures)
- Attractivité économique du territoire. Compétitivité et capacité d'innovation des entreprises.
- Environnement, énergie, protection du climat, biodiversité et développement durable.

C. Montant du cofinancement

Le GECT de l'Eurodistrict peut octroyer une subvention maximale de 50% du coût total d'un projet ou d'un événement transfrontalier lorsque celui-ci est porté par une structure autre que le GECT.

Le plan de financement du projet devra par ailleurs être établi de manière équilibrée entre partenaires français et allemands.

Chaque projet fera l'objet d'une décision spécifique.

D. Sélection des projets

La sélection des demandes de subventions sera effectuée selon le montant de la participation financière demandée :

- pour les demandes inférieures à 5.000 € le Président est compétent, à condition que le cas soit clair. Il informe le Bureau et le Conseil de ses décisions

- ~~pour les demandes inférieures à 25.000 €, c'est le Bureau du GECT qui est compétent. Il informe le Conseil de ses décisions;~~
- pour les demandes égales et supérieures à 25.000 €, c'est le Conseil du GECT qui est compétent.

Les demandes font toutes l'objet d'une instruction par le Secrétariat Général.

E. Obligations du porteur de projet

A l'issue du projet, les porteurs de projet doivent communiquer à l'Eurodistrict un rapport financier ainsi qu'un rapport d'activités. En cas de projet pluri-annuel, un rapport d'activité intermédiaire, annuel, sera à communiquer au Secrétariat Général.

- pour les demandes entre 5.000 € et 25.000 €, le Bureau du GECT est compétent et informe le Conseil
- pour les demandes supérieures à 25.000 €, le Conseil du GECT est compétent.

Les demandes font toutes l'objet d'une instruction par le Secrétariat Général.

E. Obligations du porteur de projet

A l'issue du projet, les porteurs de projet doivent communiquer à l'Eurodistrict un rapport financier ainsi qu'un rapport d'activités. En cas de projet pluri-annuel, un rapport d'activité intermédiaire, annuel, sera à communiquer au Secrétariat Général.

II. Proposition de résolution / *Beschlussvorschlag*:

Le Conseil de l'Eurodistrict se félicite du soutien financier susceptible d'être accordé à des projets transfrontaliers dans le cadre des domaines d'action prioritaires définis ci-dessus.

Afin de permettre une sélection efficace et pertinente des projets méritant d'être subventionnés, le Conseil décide d'adopter les critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus.

Le Conseil de l'Eurodistrict se félicite du soutien financier susceptible d'être accordé à des projets transfrontaliers dans le cadre des domaines d'action prioritaires définis ci-dessus.

Afin de permettre une sélection efficace et pertinente des projets méritant d'être subventionnés, le Conseil décide d'adopter les critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus.



**Document de séance n°2/4.1./2012
Vorlage Nr. 2/4.1./2012**

Séance du Conseil de l'Eurodistrict Sitzung des Eurodistriktrats 2/2012	Date de la séance / Sitzungstag 05/07/2012
Dossier suivi par / Projektbeauftragte Cordula Riedel	

Point n° 4.1. de l'ordre du jour / Punkt Nr. 4.1. der Tagesordnung

Objet / Betreff: Actions de l'Eurodistrict dans le domaine de l'économie / Aktionen im Bereich Wirtschaft

I. Rapport d'information / Sachverhalt:

1. Contexte

Comme défini dans la convention constitutive du GECT, article 5, le renforcement de l'attractivité de la région et la promotion du territoire, de la cohésion économique et sociale et le développement durable font partie des missions de l'Eurodistrict. Elles ont été confirmées à travers les orientations stratégiques votées dans les séances institutionnelles du GECT et à l'occasion du séminaire du 20 octobre 2011.

Les actions de l'Eurodistrict dans le domaine de l'économie ont été conduites selon ces orientations, d'une part, mais surtout selon les projets soumis par les acteurs du territoire qui ont saisis les opportunités offertes par l'Eurodistrict.

La déclinaison pratique de la feuille de route 2012 présentée dans ses grandes lignes au mois de mars a fait apparaître l'importance d'une présentation plus détaillée du programme de travail envisagé en direction du secteur économique et, de développer une stratégie qui permettra une action proactive.

1. Kontext

Die Gründungsvereinbarung des EVTZ definiert in Artikel 5, dass die Stärkung des wirtschaftlichen und sozialen Zusammenhalts sowie die Förderung der nachhaltigen Entwicklung zu den Aufgaben des Eurodistrikts gehören. Dies wurde in den strategischen Richtlinien, die in den institutionellen Sitzungen des EVTZ beschlossen wurden, sowie im Rahmen des Seminars vom 20. Oktober 2011 bestätigt.

Die bisherigen Aktionen des Eurodistrikts im Bereich Wirtschaft wurden selbstverständlich diesen Orientierungen gemäß durchgeführt. Überwiegend handelte es sich dabei um Projekte, die von den Akteuren der Region, die die vom Eurodistrict gebotenen Möglichkeiten erkannt haben, eingereicht wurden.

Die praktische Umsetzung der Roadmap 2012, die in groben Zügen im März vorgestellt wurde, lässt eine detaillierte Präsentation des geplanten Arbeitsprogramms im Wirtschaftsbereich als sinnvoll erscheinen. Eine klare Strategie, die proaktives Handeln fördert, ist darüber hinaus wichtig.

2. Les actions de l'Eurodistrict

La stratégie en matière de développement économique de l'Eurodistrict doit remplir deux objectifs :

- 1) le rayonnement extérieur pour accroître la visibilité de l'Eurodistrict et de ses acteurs au-delà du territoire
- 2) le développement local en favorisant le dynamisme des entreprises et les actions structurantes, comme l'accès à l'emploi, les moyens de transport, et l'attractivité du territoire.

Concernant le rayonnement extérieur :

Les prochaines actions prévues en matière de rayonnement et de marketing territorial commun, seront :

- 1)
 - La participation à une édition spéciale du magazine *360° Strasbourg-Ortenau* qui sera édité et diffusé à l'occasion du salon Exporeal en octobre, puis dans la région. Un certain nombre de pages sera dédié à l'Eurodistrict et illustrera les atouts de la région pour les entreprises, les offres en matière d'enseignement, la capacité d'innovation, la vitalité du développement territorial, la coopération transfrontalière, la qualité de vie et le tourisme.

- 2)
 - Les salons Exporeal à Munich et le MIPIM à Cannes sont les deux grands salons incontournables pour l'implantation des entreprises, et la WRO et la Direction du Développement économique de la CUS y souhaitent fortement une présence de l'Eurodistrict à leurs côtés. Cette présence se traduirait aussi bien par une présence physique que par l'organisation d'une conférence de presse ainsi que de séminaires pour tirer un meilleur profit du salon. Une société spécialisée doit également organiser en amont des rendez-vous ciblés avec des investisseurs. Ces actions nouvelles ne seront pas envisagées sans la participation de l'Eurodistrict.

Concernant le développement local :

Le dynamisme interne du territoire est

2. Die Aktionen des Eurodistrikts

Die Strategie des Eurodistrikts im Bereich der wirtschaftlichen Entwicklung muss zwei Ziele erreichen :

- 1) nach außen gerichtet, die Sichtbarkeit des Eurodistrikts und seiner Akteure über die lokale Ebene hinaus verbessern;
- 2) nach innen gerichtet, die lokale Entwicklung und Dynamik der Unternehmer stärken durch strukturierende Aktionen wie z.B. den Zugang zum Arbeitsmarkt, die Verkehrsmittel, die Attraktivität des Gebietes.

Nach außen gerichtet :

Die nächsten geplanten Maßnahmen im Hinblick auf Standortmarketing sind :

- 1)
 - die Beteiligung an einer Sonderausgabe des Magazins *360° Strasbourg-Ortenau*, die zur Messe Exporeal im Oktober herausgegeben wird und dann später in der Region verteilt werden soll. Ein Teil des Magazins soll dem Eurodistrikt gewidmet werden und die Attraktivität dieser Region hervorheben: Vorteile für die Unternehmen, Bildungsangebote, Innovationskraft, Vitalität der Standortentwicklung, grenzüberschreitende Zusammenarbeit, Lebensqualität und Tourismus.

- 2)
 - die Messen Exporeal in München und MIPIM in Cannes sind die beiden führenden Gewerbeimmobilienmessen zur Anwerbung von Investoren für Geschäftsniederlassungen. Die WRO und die Direktion für Wirtschaftsförderung der CUS wünschen eine Teilnahme des Eurodistrikts an ihrer Seite. Zusätzlich zur persönlichen Anwesenheit soll die Teilnahme des Eurodistrikts auch durch die Organisation von Pressekonferenzen und Seminaren unterstrichen werden, um die Messeteilnahme so effizient wie möglich zu gestalten. Ein spezialisiertes Beratungsunternehmen soll zudem im Voraus gezielte Termine mit Investoren vorbereiten. Diese Aktionen wären nur bei Teilnahme des Eurodistrikts geplant.

Nach innen gerichtet:

Die interne Dynamik des Eurodistriktgebietes

soutenu par plusieurs projets et évènements :

1)
- la Semaine de l'Entrepreneur Européen (SEE). Le comité de pilotage définit actuellement le programme détaillé qui pourrait être présenté après l'été. Pour l'instant, des manifestations sont prévues à Strasbourg, Offenbourg et Lahr. Un nouveau logo intégrant l'Eurodistrict a été conçu.

2)
- le Forum de l'économie verte pour faire émerger des pistes de travail pour des futurs projets transfrontaliers dans ce domaine.

3)
- l'accompagnement de la pépinière franco-allemande d'entreprises,

4)
- le dispositif d'apprentissage transfrontalier pour faciliter la circulation de la main d'œuvre

Ces actions, non exhaustives, s'articulent de manière cohérente et efficace, elles touchent les différents types d'acteurs du territoire, en les soutenant et en faisant appel à leur créativité.

Une approche structurée et de la constance dans les actions dans les trois à quatre années à venir contribueront à la visibilité de l'action de l'Eurodistrict en matière d'économie.

Coûts des actions indiquées :

Participation Exporeal & MIPIM :

Magazine 360° 15 000 €

Conférences de presse, séminaires, inauguration et réceptions organisation de rendez-vous 15 000 €

TOTAL 30 000 €
Semaine de l'Entrepreneur Européen (SEE) :

wird durch mehrere Projekte und Veranstaltungen unterstützt :

1)
- die Woche des Europäischen Unternehmers. Der Lenkungsausschuss erstellt zur Zeit das detaillierte Programm, dass nach der Sommerpause präsentiert werden soll. Derzeit sind Veranstaltungen in Straßburg, Offenbourg und Lahr vorgesehen. Ein neues Logo, das auch den Eurodistrikt integriert, ist erstellt worden.

2)
- das Forum zum Thema grüne Wirtschaft, das potentielle Arbeitsfelder für künftige grenzüberschreitende Projekte in diesem Bereich identifizieren soll

3)
- die Begleitung des deutsch-französischen Technologieparks,

4)
- die grenzüberschreitende Berufsausbildung, um den Zugang zu einem größeren Arbeitsmarkt zu gewährleisten

Diese Aktionen können noch ausgebaut werden. Sie wollen gleichzeitig kohärent und wirksam sein und die verschiedenen lokalen Akteure miteinbeziehen, indem sie sie unterstützen und Ihre Kreativität fördern.

Eine strukturierte Herangehensweise und eine Kontinuität in der Ausführung der Aktionen über drei oder vier Jahre werden zur Sichtbarkeit der Arbeit des Eurodistrikts im Bereich Wirtschaft beitragen.

Kosten der angedachten Aktionen :

Beteiligung Exporeal und MIPIM

Magazin 360° 15 000 €

Pressegespräche, Vorträge, Eröffnungsfeier und Empfänge, Terminvorbereitung 15 000 €

GESAMTSUMME 30 000 €
Woche des Europäischen Unternehmers :

Outils de communication	30 250 €
Traductions, Interprétation simultanée et autres coûts transfrontaliers	20 850 €
Insertions presse	3 500 €
TOTAL	54 500 €

Ces montants sont couverts par le budget primitif qui a été adopté le 15 mars 2012.

Kommunikationsmittel	30 250 €
Übersetzungen, Dolmetschkosten und weitere grenzüberschreitende Kosten	20 850 €
Anzeigen und Werbekosten	3 500 €
GESAMTSUMME	54 500 €

Der am 15. März 2012 beschlossene Haushaltsplan deckt diese Beträge.

II. Proposition de résolution / Beschlussvorschlag:

Le Conseil confirme l'importance des actions menées dans le domaine de l'économie. Il approuve le plan général d'action proposé et encourage le Secrétariat général à poursuivre ses travaux dans cette voie.

Concernant le rayonnement extérieur, le Conseil approuve la proposition d'une partie dédiée à l'Eurodistrict dans le prochain Magazine 360° et la participation aux côtés de la WRO et de la Direction du Développement économique de la CUS aux salons Exporeal et MIPIM. Il décide de réaliser les actions prévues et autorise le Secrétariat Général à effectuer les dépenses relatives à la mise en œuvre de ces participations conformément au plan des dépenses prévisionnelles ci-dessus.

Le Conseil encourage aussi le Secrétariat Général à poursuivre les actions détaillées concernant le développement local. Il vote la participation de l'Eurodistrict à la Semaine de l'Entrepreneur Européen 2012 et autorise le Secrétariat Général à effectuer les dépenses relatives à cette manifestation conformément au plan des dépenses prévisionnelles ci-dessus.

Der Rat bestätigt die Bedeutung der Aktionen im Bereich Wirtschaft. Er stimmt dem allgemeinen vorgeschlagenen Aktionsplan zu und beauftragt das Generalsekretariat in diesem Sinne weiterzuarbeiten.

Der Rat stimmt den nach außen gerichteten Maßnahmen zu. Er befürwortet die Tatsache, dass im nächsten Magazin 360° dem Eurodistrict ein extra Teil gewidmet ist sowie die Teilnahme des Eurodistricts mit der WRO und der Direktion für Wirtschaftsförderung der CUS an den Messen Exporeal und MIPIM. Er beschließt diese geplanten Aktionen durchzuführen und ermächtigt das Generalsekretariat die entsprechenden Ausgaben gemäß oben angeführtem Kostenplan zu tätigen.

Der Rat beauftragt das Generalsekretariat ebenfalls die nach innen gerichteten Aktionen weiterzuführen. Er beschließt die Teilnahme des Eurodistricts an der Woche des Europäischen Unternehmers 2012 und ermächtigt das Generalsekretariat die entsprechenden Ausgaben gemäß oben angeführtem Kostenplan zu tätigen.

III. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis:

Accord

Refus

Résolution modifiée

Zustimmung

Ablehnung

Abweichender Beschluss

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 5 juillet 2012 par le Conseil de l'Eurodistrict rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le 9 août 2012



**Document de séance n° 2/4.2./2012
Vorlage Nr. 2/4.2./2012**

Séance du Conseil de l'Eurodistrict Sitzung des Eurodistriktrats 2/2012	Date de la séance / Sitzungstag 05/07/2012
Dossier suivi par/ Projektbeauftragter Simon FATH	

Point n°4.2. de l'ordre du jour / Punkt Nr. 4.2. der Tagesordnung

Objet / Betreff: La participation citoyenne dans l'Eurodistrict et le projet de Rencontre Maires-Citoyens / Die Bürgerbeteiligung im Eurodistrikt und der Konzeptvorschlag Eurodistriktkonvent

I. Rapport d'information / Sachverhalt:

1. Contexte

La participation citoyenne fait partie des priorités de l'Eurodistrict. Elle est identifiée comme permettant la remontée des attentes des habitants du territoire, son appropriation par ses derniers, ainsi que le développement de projets issus de la société civile.

En 2010 la création du GECT est accompagnée par une consultation publique via internet. Au terme des 4 semaines de consultation, 70 propositions, idées de projets ou recommandations, sont recueillies puis classées. Les résultats sont pris en compte dans les orientations stratégiques de juillet 2011. Les principaux thèmes abordés, comme les transports ou la santé, font aujourd'hui l'objet d'études approfondies ou sont en passe de l'être.

En 2010, l'Eurodistrict ouvre également des comptes sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter, cela permet de stimuler les débats lors de la consultation et de maintenir un dialogue direct avec les « amis », « fans » ou autres « followers ».

1. Kontext

Die Bürgerbeteiligung ist Teil der Prioritäten des Eurodistrikts. Sie ermöglicht die Weiterleitung der Erwartungen der Einwohner des Gebiets an höhere Stelle, die Identifizierung der Einwohner mit dem Eurodistrikt sowie die Entwicklung von Projekten aus der Zivilgesellschaft.

Die Gründung des EVTZ im Jahr 2010 wurde von einer öffentlichen Befragung über das Internet begleitet. Nach der vierwöchigen Befragung waren 70 Vorschläge, Ideen für Projekte oder Empfehlungen eingegangen und wurden anschließend bewertet. Die Ergebnisse wurden in den strategischen Ausrichtungen vom Juli 2011 berücksichtigt. Die wichtigsten angesprochenen Themen, wie Verkehr und Gesundheit, werden eingehend untersucht.

Der Eurodistrikt eröffnete im Jahr 2010 ebenfalls ein Konto in den sozialen Netzwerken Facebook und Twitter, wodurch die Diskussion anlässlich der Befragung gefördert und ein unmittelbarer Dialog mit den „Freunden“, „Fans“ oder sonstigen „Followern“ ermöglicht wurde.

Les mesures concernant des projets impliquant la société civile devraient être renforcées. A cet effet, est proposé ce qui suit :

2. Un projet de démocratie locale « sans frontières »

Un projet global de démocratie locale pourrait utilement poursuivre et compléter les actions passées et actuelles. Il comportera dans un premier temps :

A. Un site internet ouvert et participatif

Afin de répondre aux attentes des citoyens et de jouer un rôle de laboratoire européen en matière de démocratie participative, de transparence, et de services à la population, un projet de refonte du site internet est envisagé pour 2012. Le nouveau site intégrerait certaines fonctionnalités de la plateforme participative (forum, blog, boîte à idées, etc) et offrirait de nouvelles fonctionnalités inspirées du courant de l'open-government, qui prône de travailler davantage avec les citoyens et ce de manière transparente, participative et collaborative.

B. Le fonds pour les microprojets « Mon Eurodistrict »

En 2012 la mise en place du fonds de soutien aux microprojets renforce la dimension citoyenne de l'Eurodistrict. Ce nouveau moyen de financement destiné à soutenir les projets de rencontres entre les citoyens donne une continuité à la consultation publique, certains projets étant susceptibles d'un financement par le fonds, ce dernier ouvrant aussi de nouvelles perspectives pour les associations du territoire.

C. La « Rencontre Maires-citoyens »

Cette rencontre, qui se déroulera durant une après-midi lors de la Semaine Européenne de la Démocratie Locale, permettra aux maires des villes de l'Eurodistrict et aux citoyens d'échanger pour partager et confronter leurs idées.

Die Maßnahmen mit Projekten zur Einbindung der Zivilgesellschaft sollten intensiviert werden. Hierzu wird Folgendes vorgeschlagen :

2. Ein Projekt der „grenzenlosen“ lokalen Demokratie

Ein umfassendes Projekt der lokalen Demokratie könnte die früheren und die bestehenden Aktionen sinnvoll fortsetzen und ergänzen. Es umfasst in einer ersten Phase:

A. Eine offene und partizipative Website

Um auf die Erwartungen der Bürger einzugehen und eine Rolle als europäisches Versuchslabor im Bereich partizipative Demokratie, Transparenz und bevölkerungsnaher Dienste spielen zu können, wird für 2012 eine Überarbeitung der Website geplant. Die neue Website soll einige Funktionalitäten der partizipativen Plattform einbeziehen (Forum, Blog, Kummerkasten usw.) und neue Funktionalitäten anbieten, welche Elemente eines „Open-Governments“ berücksichtigen, das eine engere Zusammenarbeit mit den Bürgern mit mehr Transparenz und Mitbestimmung vorsieht.

B. Der Fonds für Mikroprojekte „Mein Eurodistrikt“

Die im Jahr 2012 erfolgte Einrichtung des Fonds zur Unterstützung von Mikroprojekten verstärkt die bürgernahe Dimension des Eurodistrikts. Dieses neue Finanzierungsmittel zur Förderung geplanter Begegnungen zwischen den Bürgern unterstützt die Einbeziehung der Bürger, da einige Projekte über den Fonds finanziert werden können, der den Vereinen des Gebiets ebenfalls neue Perspektiven eröffnet.

C. Der „Eurodistriktkonvent“

Diese Begegnung findet an einem Nachmittag anlässlich der Europäischen Woche der lokalen Demokratie statt. Sie gibt den Bürgermeister der Gemeinden des Eurodistrikts sowie Bürgern die Möglichkeit, sich auszutauschen, um ihre Ideen zu teilen und zu diskutieren.

Chaque ville pourrait être représentée par son Maire et par trois à cinq citoyens. Pour garantir une représentativité et un choix neutre de ces derniers, ils seront soit choisis sur proposition des Maires dans trois catégories à définir (par ex. : des représentant de la vie étudiante) en privilégiant les citoyens qui ne sont pas impliqués dans la vie communale. Un certain nombre de places (30 à 50) seront également attribuées, de manière aléatoire, sur inscription via internet. Selon la participation des communes, le nombre de participants sera donc entre 250 et 350 personnes.

Après un mot d'accueil et une introduction en séance plénière, différents ateliers seront formés autour des thèmes phares pour l'Eurodistrict. Ces thèmes, issus entre autres, des résultats de la consultation publique de 2010, seront par exemple la santé, la mobilité et la culture. La rencontre et les ateliers seront animés par des modérateurs qui lanceront des discussions autour des thématiques choisies. Les groupes rapporteront leurs échanges, puis livreront une restitution des discussions. L'événement sera clôturé par un moment convivial.

Les résultats de cette rencontre permettront d'alimenter les futurs travaux de l'Eurodistrict en accord avec les attentes des citoyens. Selon les conclusions, le Conseil de l'Eurodistrict se saisira des thématiques.

En fonction du succès de la manifestation, on pourrait imaginer une reconduite annuelle de cet événement.

Selon une première estimation le budget prévisionnel, sur la base de 300 personnes, s'élève à :

Salles	8 000 €
Frais d'interprétation	9 500 €
Frais de réception	8 000 €
Frais d'animation	3 000 €
Communication	1 000 €
Divers	500 €
TOTAL	30 000 €

Jede Gemeinde könnte von ihrem Bürgermeister und von drei bis fünf Bürgerinnen und Bürgern vertreten werden. Um die Repräsentativität und eine neutrale Auswahl dieser Bürger zu gewährleisten, werden sie nach Vorschlag durch die Bürgermeister aus drei zu definierenden Kategorien ausgewählt (z.B.: „Schulsprecher“). Es soll sich um Bürger handeln, die nicht kommunal politisch aktiv sind. Eine gewisse Zahl (30 bis 50) an Plätzen wird darüber hinaus nach Anmeldung über das Internet ebenfalls nach dem Zufallsprinzip zugeteilt. Die Teilnehmerzahl beläuft sich je nach Teilnahme der Gemeinden somit auf etwa 250 bis 350 Personen.

Nach einer Begrüßung und einer Einführung im Rahmen der Plenarsitzung werden verschiedene Workshops zu den wichtigsten Themen des Eurodistrikts gebildet. Bei diesen Themen, welche unter anderem aus den Ergebnissen der öffentlichen Befragung im Jahr 2010 hervorgegangen sind, handelt es sich zum Beispiel um die Gesundheit, die Mobilität und die Kultur. Die Begegnung und die Workshops werden von Moderatoren geleitet, welche Diskussionen über Leuchtturmthemen des Eurodistrikts anstoßen. Die Gruppen berichten danach über ihre Gespräche und fassen die Diskussionen zusammen. Anschließend ist ein Austausch mit Bewirtung vorgesehen.

Die Ergebnisse der Veranstaltung können als Grundlage für künftige Arbeiten des Eurodistrikts genommen werden und somit wäre gewährleistet, dass die Wünsche der Bürger berücksichtigt sind. Insbesondere der Eurodistriktrat könnte sich damit befassen.

Wenn die Veranstaltung Erfolg hat, könnte sie wiederholt werden.

Der Kostenvoranschlag auf der Grundlage von 300 Teilnehmern beläuft sich laut erster Schätzung auf:

Räume	8 000 €
Dolmetscherkosten	9 500 €
Empfangs- und Bewirtungskosten	8 000 €
Moderationskosten	3 000 €
Öffentlichkeitsarbeit	1 000 €
Sonstiges	500 €
GESAMT	30 000 €

Si une commune souhaitait accueillir la manifestation, l'effet positif sur le budget serait sensible. Le Secrétariat Général contactera les communes à ce propos.

Möchte eine Gemeinde die Veranstaltung beherbergen, wären positive Auswirkungen auf die Finanzplanung denkbar. Das Generalsekretariat nimmt diesbezüglich Verbindung mit den Gemeinden auf.

D. l'Atelier des Deux-rives

Il s'agit à moyen terme, de développer un projet d'instance consultative à l'échelle transfrontalière avec notamment des habitants de l'Eurodistrict. Le projet sera développé en étroite collaboration avec les élus des communes concernées, des acteurs spécialisés ainsi qu'avec le tissu associatif transfrontalier.

D. Das Atelier des Deux-rives

Mittelfristig wird das Projekt eines grenzüberschreitenden beratenden Organs untersucht, welches die Einwohner des Eurodistrikts einbezieht. Das Projekt soll in enger Zusammenarbeit mit den verschiedenen Spezialisten der Gemeinden in diesem Bereich sowie mit den grenzüberschreitenden Vereinigungen entwickelt werden.

II. Proposition de résolution / Beschlussvorschlag:

1.) Le Conseil se félicite de l'importance donnée à la démocratie locale et encourage le Secrétariat général à mener des actions en ce sens.

1.) Der Rat bestätigt die Bedeutung der lokalen Demokratie und ermächtigt das Generalsekretariat die notwendigen Schritte zu unternehmen. Er stimmt der dargelegten allgemeinen Planung zu.

2.) En particulier, le Conseil approuve l'intégration d'éléments participatifs au site internet de l'Eurodistrict.

2.) Der Rat stimmt insbesondere der Integration von partizipativen Elementen in die Website des Eurodistrikts zu.

3.) Il salue le développement du fonds pour les microprojets qui soutien concrètement les rencontres transfrontalières de citoyens.

3.) Er begrüßt die Entwicklung des Fonds für Mikroprojekte, welcher die Bürgerbegegnungen konkret unterstützt.

4.) Le Conseil approuve la proposition d'organiser des Rencontres Maires-Citoyens, charge le Secrétariat Général de leur organisation et l'autorise à effectuer les dépenses relatives à sa mise en œuvre.

4.) Der Rat genehmigt den Vorschlag, Eurodistriktkonvente auszurichten, beauftragt das Generalsekretariat mit ihrer Ausrichtung und ermächtigt es, die Ausgaben in Bezug auf ihre Umsetzung zu tätigen.

5.) Le Conseil demande le Secrétariat Général de poursuivre la réflexion à mener autour d'un futur organe de consultation.

5.) Der Rat bittet das Generalsekretariat die Überlegungen über ein zukünftiges Anhörungsorgan fortzusetzen.

III. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis:

<input checked="" type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus <input type="checkbox"/> Résolution modifiée	<input checked="" type="checkbox"/> Zustimmung <input type="checkbox"/> Ablehnung <input type="checkbox"/> Abweichender Beschluss
--	---

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 5 juillet 2012 par le Conseil de l'Eurodistrict rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le 9 août 2012



Motion

En réaction à l'annonce de la fermeture du Consulat Général d'Allemagne à Strasbourg, le Conseil de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau a adopté le 5 juillet 2012 la motion suivante:

L'annonce de la fermeture du Consulat Général d'Allemagne à Strasbourg provoque l'incompréhension et la critique non seulement dans la population, mais aussi dans les milieux politiques et administratifs. Le Conseil de l'Eurodistrict regrette profondément la décision du ministère des Affaires étrangères allemand.

L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau encourage les relations transfrontalières dans de nombreux domaines comme : la société, la culture, les sciences et l'économie, en étant un laboratoire de la coopération franco-allemande. Une de ses tâches principales est de faciliter la vie quotidienne de la population. La proximité géographique avec le consulat le plus proche revêt pour les Allemands vivant en France un aspect important car dans la vie transfrontalière, la proximité entre les institutions et les populations est primordiale. C'est la raison pour laquelle l'Eurodistrict travaille sur de nouvelles formes d'administration binationale et biculturelle au plus proche des habitants. La fermeture du Consulat Général à Strasbourg serait ici contre-productive.

La fermeture du Consulat Général engendrerait des difficultés dans la vie quotidienne d'environ 50 000 allemands demeurant dans l'Est de la France qui devraient alors parcourir plus de 500 Km pour effectuer leurs démarches administratives auprès de l'ambassade à Paris.

La décision de la République Fédérale donne également, sur le plan politique, un signal négatif. Strasbourg, capitale européenne, n'est pas seulement le siège de trois institutions européennes importantes, mais elle héberge également plus de 60 consulats, dont un tiers sont des consulats généraux. La région du Rhin supérieur regroupe avec la France, la Suisse et l'Allemagne, trois pays et symbolise plus qu'ailleurs le caractère européen. Dans ce contexte particulier, les relations franco-allemandes sont d'une importance fondamentale. A l'heure du 50^e anniversaire du Traité de l'Elysée en 2013, la question de la fermeture du Consulat général d'Allemagne revêt une valeur symbolique supplémentaire.

En référence aux nombreux courriers issus de la région, notamment à ceux du Maire de Strasbourg Roland Ries et du Président de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et Landrat Frank Scherer, le Conseil de l'Eurodistrict demande instamment à la Chancelière et au Ministre fédéral des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, de bien vouloir réexaminer la décision du ministère des Affaires étrangères concernant la fermeture du Consulat et s'investir en faveur du maintien total du Consulat Général à Strasbourg.



Resolution

Angesichts der angekündigten Schließung des deutschen Generalkonsulats in Straßburg hat der Rat des Eurodistrikts Straßburg -Ortenau folgende Resolution am 5. Juli 2012 einstimmig beschlossen:

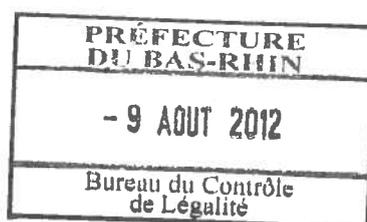
Die Nachricht der geplanten Schließung des deutschen Generalkonsulats in Straßburg stößt sowohl in der Bevölkerung als auch in der Verwaltung und in der Politik auf Unverständnis und Kritik. Der Eurodistriktrat bedauert die Entscheidung des deutschen Auswärtigen Amtes zutiefst.

Der Eurodistrikt Straßburg-Ortenau fördert vielfältige grenzüberschreitende Beziehungen in gesellschaftlicher, kultureller, wissenschaftlicher und wirtschaftlicher Hinsicht und ist ein Laboratorium der deutsch-französischen Zusammenarbeit. Eine seiner zentralen Aufgaben ist es, den Alltag der Bevölkerung zu erleichtern. Die geographische Nähe zum nächsten Konsulat ist für die in Frankreich lebenden Deutschen ein wichtiger Aspekt, denn gerade im grenzüberschreitenden Leben ist die institutionelle Nähe zu den Menschen von besonderer Bedeutung. Deshalb arbeitet der Eurodistrikt an neuen Formen einer binationalen und bikulturellen Administration, die möglichst nahe an der Bevölkerung agiert. Die Schließung des Generalkonsulats in Straßburg wäre hier kontraproduktiv.

Die Schließung des Generalkonsulates würde für die rund 50.000 in Ostfrankreich lebenden Deutschen Schwierigkeiten im Alltag mit sich bringen, da sie sich mit verschiedenen Anliegen an die 500 km entfernte Vertretung in Paris wenden müssten.

Insbesondere in politischer Hinsicht setzt die Entscheidung der Bundesrepublik ein negatives Signal. Als Hauptstadt Europas ist Straßburg nicht nur der Sitz dreier großer europäischer Institutionen, sondern auch von mehr als 60 Konsulaten, davon rund ein Drittel Generalkonsulate. Die Region am Oberrhein vereint mit Frankreich, der Schweiz und Deutschland gleich drei Nationen und repräsentiert damit den Charakter Europas wie kaum eine andere. In diesem Kontext sind gerade die deutsch-französischen Beziehungen von grundlegender Bedeutung. Vor dem Hintergrund des kommenden 50-jährigen Jubiläums des Elysée-Vertrages 2013 bekommt die Frage der Schließung des deutschen Generalkonsulats darüber hinaus eine zusätzliche Symbolkraft.

Unter Bezugnahme auf die zahlreichen Schreiben aus der Region, insbesondere des Oberbürgermeisters von Straßburg Roland Ries und des Präsidenten des Eurodistrikts Straßburg-Ortenau und Landrats Frank Scherer, fordert der Rat des Eurodistrikts die Bundeskanzlerin und den Bundesaußenminister der Bundesrepublik Deutschland auf, die Entscheidung des Auswärtigen Amtes hinsichtlich des Generalkonsulats in Straßburg zu überprüfen und sich dafür einzusetzen, dass das deutsche Generalkonsulat in Straßburg vollständig erhalten bleibt.



Mitglieder des Rates des EVTZ „Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau“

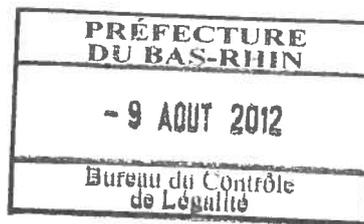
Französische Mitglieder

Monsieur Jacques BIGOT, Président de la CUS
Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-Président de la CUS
Monsieur Philippe BIES, Vice-Président de la CUS
Monsieur Henri BRONNER, Vice-Président de la CUS
Madame Françoise BUFFET, Conseillère Communautaire
Madame Andrée BUCHMANN, Vice-Présidente de la CUS
Monsieur Yves BUR, Conseiller Communautaire
Monsieur Bernard EGLES, Vice-Président de la CUS
Monsieur Alexandre FELTZ, Vice-Président de la CUS
Monsieur Alain FONTANEL, Vice-Président de la CUS
Monsieur Jean-Louis FREYD, Vice-Président de la CUS
Monsieur Robert GROSSMANN, Conseiller Communautaire
Monsieur Robert HERRMANN, Vice-Président de la CUS
Monsieur Alain JUND, Conseiller Communautaire
Madame Fabienne KELLER, Conseillère Communautaire
Monsieur Pascal MANGIN, Conseiller Communautaire
Monsieur Raphaël NISAND, Vice-Président de la CUS
Madame Nawel RAFIK-ELMRINI, Conseillère Communautaire
Monsieur Norbert REINHARDT, Vice-Président de la CUS
Madame Anne-Pemelle RICHARDOT, Conseillère Communautaire
Monsieur Roland RIES, Maire de Strasbourg
Monsieur Eric SCHULTZ, Conseiller Communautaire
Madame Anne SCHUMANN, Conseillère Communautaire
Madame Catherine TRAUTMANN, Vice-Présidente de la CUS



Deutsche Mitglieder

Herr Kreisrat Gerhard Borchert, Ortenaukreis
Herr Oberbürgermeister Matthias Braun, Oberkirch
Herr Stadtrat Hermann Burger, Lahr
Herr Stadtrat Dr. Walter Caroli, Lahr
Herr Kreisrat Christian Dusch, Ortenaukreis
Herr Stadtrat Jürgen Gießler, Offenburg
Herr Kreisrat Günter Gorecky, Ortenaukreis
Herr Kreisrat Klaus Jehle, Ortenaukreis
Herr Kreisrat Willy Kehret, Ortenaukreis
Herr Kreisrat Peter Kiefer, Ortenaukreis
Herr Kreisrat Bruno Metz, Ortenaukreis
Herr Oberbürgermeister Dr. Wolfgang G. Müller, Lahr
Herr Kreisrat Klaus-Peter Mungenast, Ortenaukreis
Herr Oberbürgermeister Klaus Muttach, Achern
Herr Kreisrat Jürgen Oßwald, Ortenaukreis
Herr Oberbürgermeister Dr. Günther Petry, Kehl
Herr Landrat Frank Scherer, Ortenaukreis
Frau Oberbürgermeisterin Edith Schreiner, Offenburg
Frau Stadträtin Sonja Schuchter, Achem
Herr Stadtrat Richard Schüler, Kehl
Frau Stadträtin Eveline Seeberger, Oberkirch
Herr Kreisrat Dr. Claus-Dieter Seufert, Ortenaukreis
Herr Kreisrat Michael Welsche, Ortenaukreis
Herr Stadtrat Wilhelm Wunsch, Offenburg



Document de séance n° 2/6.2/2012

Vorlage Nr. 2/6.2/2012

Séance du Conseil de l'Eurodistrict <i>Sitzung des Eurodistriktrats 2/2012</i>	Date de la séance / <i>Sitzungstag</i> 05/07/2012
Dossier suivi par/ <i>Projektbeauftragte Cordula Riedel</i>	

Point n°6.2 de l'ordre du jour / *Punkt Nr 6.2 der Tagesordnung*

Objet/Betreff: Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)/

Aufgabenerfüllungszulage der Präfekturen (IEMP)

I. Rapport / *Sachverhalt:*

Le GECT vient d'embaucher par voie de détachement un agent de la fonction publique de l'Etat au poste d'assistant(e)-comptable.

Afin de pouvoir maintenir son niveau de rémunération antérieur qui dépendait en partie de l'Indemnité d'exercice de missions des préfectures, il convient d'instaurer celle-ci et de l'ajouter à la grille relative au régime indemnitaire des agents du GECT.

Seule cette mesure permettrait de lui verser le salaire convenu.

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
- l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant

Der EVTZ hat vor kurzem mittels einer Abordnung einen staatlichen Beamten als Assistent(in) und Buchhalter angestellt.

Der bisherige Lohn dieser Angestellten enthielt eine für die Präfekturen spezielle Zulage . Um das vorangehende Lohnniveau aufrechterhalten zu können, muss diese Zulage eingerichtet und der Tabelle der möglichen Zulagen für die EVTZ Mitarbeiter hinzugefügt werden.

Nur mit dieser speziellen Zulage kann der Assistentin der vereinbarte Lohn gezahlt werden.

In Anbetracht:

- des geänderten Gesetzes Nr. 84-53 vom 26. Januar 1984 über die statuarischen Bestimmungen zum territorialen öffentlichen Dienst, sowie vor allem der Artikel 88 und 111 dieses Gesetzes,
- der geänderten Verordnung Nr. 91-875 vom 6. September 1991 zur Durchführung von Artikel 88 Absatz 1 des geänderten Gesetzes vom 26. Januar über die statuarischen Bestimmungen zum territorialen öffentlichen Dienst,
- der Verordnung Nr. 97-1223 vom 26. Dezember 1997 über die Einsetzung einer Zulage der Präfekturen (Indemnité d'exercice de missions des Préfectures),
- des Erlasses vom 26. Dezember 1997

les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

- la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 précité

über die Referenzbeträge der Indemnité d'exercice de missions des Préfectures

- des Runderlasses Nr. NOR/INT/A/98/00005/C vom 12. Januar 1998 in Bezug auf die Durchführung der o.g. Verordnung Nr. 97-1223 vom 26. Dezember 1997.

Considérant :

- le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau mis en place par délibération en date du 17 juin 2010 que la présente délibération vient compléter.

In Anbetracht:

- der per Beschluss vom 17. Juni 2010 eingesetzten und für die Beamten und Mitarbeiter des EVTZ Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau geltenden Zulagenordnung, welche von diesem Beschluss ergänzt wird,

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

lade ich Sie ein , nachstehenden Beschluss zu verabschieden:

II. Proposition de résolution / Beschlussvorschlag:

Le Conseil décide :

- 1) d'instituer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires et des agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- catégorie A (attachés territoriaux)
- catégorie B (rédacteurs territoriaux)
- catégorie C (adjoints administratifs territoriaux)

Montant de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures :

L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures est déterminée en fonction de montants de référence réglementaires, chaque montant étant affecté d'un coefficient de variation compris entre 0,8 et 3.

Toutefois, en vertu du principe de libre administration des collectivités locales issu de l'article 72 alinéa 3 de la Constitution, les collectivités ne sont pas tenues d'appliquer un coefficient ni de limiter l'attribution de l'IEMP au

Der Rat beschließt:

- 1) die Zulage der Präfektoren (IEMP) zugunsten der planmäßigen Beamten, Praktikanten und außerplanmäßigen öffentlich-rechtlichen Mitarbeiter einzusetzen, für die die nachstehenden Stelleneinstufungen gelten:

- Kategorie A (Attachés territoriaux)
- Kategorie B (Rédacteurs territoriaux)
- Kategorie C (Adjoints administratifs territoriaux)

Höhe der Zulage der Präfektoren (IEMP):

Die Zulage der Präfektoren (IEMP) wird gemäß den ordnungsrechtlichen Bezugsbeträgen ermittelt, wobei jeder Betrag mit einem Variationskoeffizienten zwischen 0,8 und 3 verbunden ist.

Die Körperschaften sind gemäß dem Grundsatz der Verwaltungsfreiheit der lokalen Körperschaften aufgrund von Artikel 72 Absatz 3 der Verfassung jedoch weder zur Anwendung eines Koeffizienten noch zur Begrenzung der Zuteilung der IEMP auf den

coefficient minimum de 0,8 précité. Elles ne peuvent toutefois instituer un coefficient excédant le maximum de 3.

En vertu de cette possibilité, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois précités, employés par le GECT pourront bénéficier du versement de l'IEMP, dont le montant sera défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 3 au montant de référence précité.

Il est précisé que le montant de référence, fixé par voie réglementaire, s'établit à l'heure actuelle à :

- attachés et attachés principaux : 1372,04€ bruts annuels
- rédacteurs : 1250,08€ bruts annuels
- adjoints administratifs : 1173,86€ bruts annuels

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel percevront l'I.E.M.P. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

Conditions d'octroi :

Les critères de modulation de cet avantage sont déterminés comme suit :

- Manière de servir
- Contraintes particulières liées à l'accomplissement des missions du poste occupé

C'est le Président qui procédera aux attributions individuelles en fonction des critères déterminés ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 3 et dans la limite du crédit annuellement ouvert par l'assemblée délibérante.

Le versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures se fera selon la périodicité suivante : mensuel (le cas échéant trimestriel, semestriel ou annuel).

- 2) d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au budget de la collectivité/de l'établissement public et charge l'autorité

o.g. Mindestkoeffizienten von 0,8 gehalten. Sie dürfen jedoch keinen Koeffizienten einsetzen, welcher den Höchstwert 3 überschreitet.

Vom EVTZ beschäftigte Beamte, für die die o.g. Stelleneinstufungen gelten, können gemäß dieser Möglichkeit die Zulage der Präfekturen (IEMP) erhalten, deren Höhe durch Anwendung eines Multiplikationsfaktors von 0 bis 3 auf den o.g. Bezugsbetrag definiert wird.

Es wird darauf hingewiesen, dass der auf ordnungsrechtlichem Wege festgesetzte Bezugsbetrag sich derzeit folgendermaßen gestaltet:

- Attachés und Attachés principaux: 1372,04 € brutto pro Jahr
- Redakteure: 1250,08 € brutto pro Jahr
- Verwaltungsassistenten: 1173,86 € brutto pro Jahr

Die nicht in Vollzeit sowie in Teilzeit tätigen Beamten und Mitarbeiter erhalten die I.E.M.P. anteilmäßig zu ihrer wöchentlichen Dienstzeit bzw. gemäß der bewilligten Teilzeitquote.

Bewilligungsbedingungen:

Die Kriterien für die Ausgestaltung dieser Leistung werden folgendermaßen festgelegt:

- Art und Weise der erbrachten Leistungen
- Sonderbelastungen in Verbindung mit der Erfüllung der Aufgaben der bekleideten Stelle

Der Präsident teilt die Einzelbeträge gemäß den weiter oben festgelegten Kriterien im Rahmen der auf den Faktor 3 festgelegten Obergrenze sowie im Rahmen der von der beschlussfassenden Versammlung jedes Jahr bereitgestellten Mittelansätze zu.

Die Auszahlung der Zulage der Präfekturen (IEMP) erfolgt gemäß dem nachstehenden Zahlungszeitraum: monatlich (gegebenenfalls vierteljährlich, halbjährlich oder jährlich).

- 2) die erforderlichen Haushaltsmittelansätze für die Auszahlung der Zulage der Präfekturen (IEMP) in den Haushalt der Körperschaft/öffentlichen Einrichtung aufzunehmen und beauftragt die

territoriale de déterminer les montants individuels d'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures alloués aux personnels bénéficiaires en application des conditions de versement de cet avantage arrêtées par la présente délibération.

Gebietsbehörde, die Einzelbeträge der Zulage der Präfekturen (IEMP) zu ermitteln, welche den bezugsberechtigten Mitarbeitern in Anwendung der in diesem Beschluss festgelegten Auszahlungsbedingungen dieser Leistung bewilligt werden.

III. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis:

<input checked="" type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus <input type="checkbox"/> Résolution modifiée	<input checked="" type="checkbox"/> Zustimmung <input type="checkbox"/> Ablehnung <input type="checkbox"/> Abweichender Beschluss
--	---

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 5 juillet 2012 par le Conseil de l'Eurodistrict rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le 9 août 2012



**Document de séance n° 2/6.3/2012
Vorlage Nr. 2/6.3/2012**

Sitzung des Eurodis- trikrates / Séance du Conseil de l'Eurodistrict 2 / 2012	Sitzungstag / Date de la séance 05/07/2012
--	--

Point n°6.3 de l'ordre du jour / Punkt Nr.6.3 der Tagesordnung

Objet / Betreff: Modification de l'annexe de la délibération du 15/3/2012 relative au régime indemnitaire des agents / Änderung der Anlage des Beschlusses vom 15.03.12 zur Personaleinstellung (Einstufungstabelle)

I. Contexte

Après vérification par la Préfecture lors du contrôle de légalité du 2 avril 2012 il s'avère que l'annexe jointe à la délibération 1/3.4/2012 du conseil du 15 mars 2012 qui s'appuyait sur la délibération modificatrice du 17 juin 2010 doit être rectifiée.

D'autre part, afin de prendre en compte l'instauration de l'Indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP), en date de ce 5 juillet 2012 sous point 6.2, et de pouvoir ainsi rémunérer l'assistant(e) – comptable à un salaire identique à son emploi avant détachement au GECT, il convient également de le rajouter à la grille présentée en annexe.

Pour précision : il s'agit de toute évidence d'un emploi sous droit français.

I. Sachverhalt

Die am 2. April 2012 von der Präfektur durchgeführte Aufsichtskontrolle ergibt, dass die Anlage der Beschlussvorlage 1/3.4/2012 der Ratssitzung vom 15 März 2012, die ihrerseits auf dem Änderungsbeschluss vom 17. Juni 2010 basiert, geändert werden muss.

Zudem muss die Zulage der Präfekturen (IEMP), die am 5. Juli 2012 unter Punkt 6.2 beschlossen wird und es möglich macht, die Assistentin-Buchhalterin gemäß ihres vorherigen Gehaltsniveaus zu entlohnen, der in der Anlage vorgelegten Tabelle hinzugefügt werden.

Zur Präzision : es handelt sich um eine Einstellung nach französischem Recht.

I. Proposition de résolution / Beschlussvorschlag

Le Conseil de l'Eurodistrict adopte les modifications de l'annexe relative au régime indemnitaire concernant le poste de l'assistant(e) comptable.

Der Eurodistrikts-Rat beschließt die Änderung der Anlage hinsichtlich der Vergütung der Stelle des(der) Assistent(in)-Buchführer(in).

III. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis

- Accord
 Refus
 Résolution modifiée

- Zustimmung
 Ablehnung
 Abweichender Beschluss

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 5 juillet 2012 par le Conseil de l'Eurodistrict rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le 9 août 2012



Annexe au point 6.3 à la délibération du Conseil de l'Eurodistrict du 5 juillet 2012 sur le poste d'assistant comptable du GECT

Intitulé de l'emploi	Catégorie	Nature des fonctions	Mode de recrutement	Fourchette de grade Niveau de recrutement	Régime indemnitaire proposé	Montants
Assistant(e) -comptable	B	Assiste le Secrétaire Général et les chargés de missions pour les tâches relevant du secrétariat.	Recrutement statutaire en priorité, à défaut recrutement sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.	Rédacteur à rédacteur chef	IPTS des personnels de la filière administrative (3ème catégorie). Versement mensuel. Le versement de cette prime et sa modulation sont conditionnés par : - le supplément de travail fourni et - les sujétions particulières de l'emploi exercé	Montant mensuel moyen : 71,13€ bruts Montant mensuel maximum : 569,04€ bruts
	C	Assiste le Secrétaire Général et les chargés de missions pour les tâches relevant du secrétariat.	Recrutement statutaire en priorité, à défaut recrutement sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	IAT Versement mensuel. Le versement de cette prime et sa modulation sont conditionnés par - le supplément de travail fourni et - les sujétions particulières de l'emploi occupé	Montant mensuel moyen : 37,44€ bruts Montant mensuel maximum : 409,79€ bruts
					IEMP aux conditions fixées par la délibération du 5 juillet 2012	
					IEMP aux conditions fixées par la délibération du 5 juillet 2012	